

63 MAX

**Société civile Immobilière
au capital de 4 500 euros
Siège social : 13 Rue de Sarliève
63800 COURNON D'Auvergne**

530 504 273 RCS CLERMONT FERRAND

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU**

La société SCI DE VOLEE, Société civile immobilière au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 13, rue de Sarliève 63800 COURNON D'Auvergne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 800 561 185, représentée par Monsieur Jean-Philippe REY, Président de la société SAS 3J (498 165 604 RCS CLERMONT FERRAND), elle-même Gérante de la Société,

Propriétaire de la totalité des 450 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 63 MAX,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,**
- **Modification corrélative de l'article 27 des statuts,**
- **[...]**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre et de réduire de six (6) mois la durée de l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six (6) mois pour une clôture au 31 décembre 2023.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associée unique décide de modifier l'article 27 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE VINGT SEPT - EXERCICE SOCIAL (modifié par DAU du _____)

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Le second paragraphe est supprimé.

TROISIEME DECISION

[...]

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

Le présent acte est signé par voie de signature électronique via la plateforme YOUSIGN® en application des articles 1367 et suivants du Code civil, et (ii) qu'en application du dernier alinéa de l'article 1375 du Code civil, la transmission électronique dudit acte ainsi signé vaudra preuve de son existence, de son origine, de sa réception et de son intégrité.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

Pour la société SCI DE VOLEE,
M. Jean-Philippe REY